

ERRATA

Quelques erreurs se sont glissées dans les 1res huit pages que nous nous empressons de corriger.

Page 2, 1re colonne, 12me ligne, du premier paragraphe portant pour titre "La dette publique," au lieu des mots "ce qui portera la dette consolidée à \$18,418,000.91", mettez: "ce nouvel emprunt portera la dette consolidée à \$18,471,513.33"

Page 2, 2e colonne, dernier paragraphe, 2e ligne, au lieu de \$18,449,019.34, lisez: \$18,471,513.33, et à la dernière ligne de ce paragraphe au lieu de \$19,037,936, lisez \$19,059,836.33.

Page 3, 1e colonne, avant le dernier paragraphe, mettez le suivant:

"Je ne mets pas dans l'avoir les \$150,000 de taxes à être prélevées sur le district de Québec pour payer la construction du Palais de Justice de Québec parce que cette taxe ne sera annuellement que de 6 o/o sur le capital, dont cinq pour les intérêts et un pour le fonds d'amortissement. On comprend qu'en outre des difficultés de la collection, les délais du remboursement diminuent tellement la valeur de cet actif qu'il ne vaut guère la peine d'être compté."

Page 5, 1e colonne, au tableau, sous le titre *législation* 1879. mettez \$153,135, et dans le dernier paragraphe, 4e ligne, mettez \$105,513, au lieu de \$105,369.12.

100-101-102
103-104-105